

## COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire.

Nombres de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2024

**Monsieur Charles LEMOINE, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.**

**Présents** : MM. LEMOINE Charles - DENIZON ZAWIEJA Isabelle - ANTIDORMI Antonio - QUESNOY GUISGAND Patricia - VERRIEZ Francis - ALLAMANDO Claudine - VANGHELLE Gérard - ROCCA FAZIO Gaëtane (Arrivée à la question n°6) - COUSIN CONSILLE Alfréda - SIMON Jean - DESSEINT Henri Paul - LEGRAND Claude Hervé - LEFEBVRE Thierry - BAVAIS Sylvie - LANCELLE Jérôme - BROCAIL VANGHELLE Sandrine - LELEU Séverine - LAKOMY Jérôme - PLOUCHART Laetitia - LACOUR Frédérique (A quitté la séance à la question 6, procuration à Alphonse LANCIAUX) - LANCIAUX Alphonse.

**Excusés** : M STIEN Patrick  
Mme PETIT Martine (Procuration à Patricia GUISGAND)  
Mme THERY VILAIN Myriam (Procuration à Francis VERRIEZ)  
Mme CLAISSE BLEUSEZ Véronique (Procuration à Claude ALLAMANDO)  
M MASOCCO Loïc (Procuration à Isabelle DENIZON)  
M BLEUSEZ Nicolas (Procuration à Henri Paul DESSEINT)

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Isabelle DENIZON est nommée secrétaire de séance.

### **EXAMEN DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 01 mars 2024 :**

Sans observation, il est adopté à l'unanimité dans son intégralité.

### **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ART L 2122-22 et L 2122-23 DU CGCT) :**

Il s'agit de consultations effectuées selon la procédure prévue par l'article 28 du CMP.

Néant

### **SOMMAIRE :**

- 1) Approbation du Compte de Gestion 2023.
- 2) Approbation du Compte Administratif 2023 :
- 3) Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2023 :
- 4) Vote des taux des taxes communales :
- 5) Attribution des enveloppes financières pour les fournitures scolaires :
- 6) Vote des subventions :
- 7) Fongibilité des crédits – Délégation au Maire
- 8) Vote du budget primitif 2024 de la Commune :

Questions diverses

-----  
**ORDRE DU JOUR**

**1) Approbation du Compte de Gestion 2023.**

Délibération n° 10/2024

Le compte de gestion est élaboré par le comptable public (percepteur) qui est chargé, en cours d'année, d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire après vérification de leur régularité formelle. Il se présente de manière identique au compte administratif élaboré par le Maire. Les deux documents doivent concorder parfaitement.

**Le Conseil Municipal :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est régulier.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats du vote :

En exercice	: 27
Présents	: 20
Votants	: 25
Contre	: 0
Abstentions	: 0
Pour	: 25

**2) Approbation du Compte Administratif 2023 :**

Délibération n° 11/2024

**Exposé :**

Le compte administratif est le relevé exhaustif de toutes les opérations de recettes et de dépenses qui ont été réalisées durant l'exercice comptable de l'année écoulée. Il est établi par le Maire et permet de juger de la gestion communale.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Antonio ANTIDORMI a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Charles LEMOINE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Antonio

ANTODORMI pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :	414 959.31 €
Reprise du résultat de l'exercice 2022 :	0 €
Résultat de fonctionnement à affecter :	414 959.31 €
Solde d'investissement de l'exercice 2023 :	- 211 196.19 €
Reprise du résultat de l'exercice 2023 :	775 546.78 €
Solde d'exécution d'investissement (hors restes à réaliser) :	564 350.59 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	366 000.00 €
Dépenses d'investissement restant à réaliser :	832 000.00 €

**CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats du vote :

En exercice	: 27
Présents	: 20
Votants	: 24
Contre	: 0
Abstentions	: 0
Pour	: 24

**3) Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2023.**

Délibération n° 12/2024

**Le Conseil Municipal,**

Vu, l'instruction M14,

Vu, le compte administratif de l'exercice 2023 approuvé

Après avoir délibéré sur les résultats prévisionnels de l'exercice 2023

**Décide par 25 Voix pour 0 Voix contre, 0 Abstentions**, de l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

**1°) Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2023**

TOTAL DES CHARGES : 1 873 147 97 €                      TOTAL DES PRODUITS : 1 661 961.78 €

**RESULTAT : - 211 186.19 €**

Résultat antérieur : 775 546.78 €

**RESULTAT CUMULE : 544 360.59 €**

Reports de dépenses : 832 000.00 €

Reports de Recettes : 366 000.00 €

**RESULTAT CUMULE AVEC RESTES A REALISER : 78 360.59 €**

**2°) Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2023**

TOTAL DES DEPENSES : 2 491 786.67 €

TOTAL DES RECETTES : 2 906 745.98 €

**RESULTAT : 414 959.31 €**

**3°) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023**

cpte 12 Résultat N (déficit) ou Résultat N (excédent) cpte12  
 cpte 12 Résultat antérieur (déficit) ou Résultat antérieur (excédent) cpte110

**RESULTAT A AFFECTER : 414 959.31 €**

*Affectation par ordre de priorité*

couverture du déficit d'exploitation ou besoin d'autofinancement par réduction des charges		XXXXXXXX
couverture du besoin de financement	<b>Cpte 1068</b>	0.00€
autofinancement complémentaire	<b>Cpte 1068</b>	0.00 €
report à nouveau	Cpte 110	414 959.31€

**4) Vote des taux des taxes communales.**

Délibération n°13/2024

*Exposé :*

L'indexation automatique des bases d'imposition est effectuée par le gouvernement depuis 2018 par rapport à l'indexation annuelle des prix à la consommation. La revalorisation des bases est de 3.9 % en 2024.

**Le Conseil Municipal,**

**Décide, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention,** de maintenir les taux appliqués en 2023 pour la Taxe Foncière Bâtie et la Taxe Foncière non Bâtie et le taux fixé en 2019 pour la taxe d'habitation, ce qui donne pour l'année 2024 :

- Taxe Foncière Bâtie	:	41.40 % (22.41% + 19.29%)
- Taxe Foncière Non Bâtie	:	76,57 %
- Taxe d'habitation	:	16.82 %

**5) Attribution des enveloppes financières pour les fournitures scolaires.**

Délibération n° 142024

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Décide par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstentions,** comme suit les enveloppes financières pour l'exercice 2024 attribuées aux écoles publiques pour les fournitures scolaires

Ecole	Effectif	Fournitures	
		Mt / Elève	Total
Condorcet	130	49,00 €	6 370,00 €
Langevin	78	49,00 €	3 822,00 €
Curie	78	49,00 €	3 822,00 €
Pasteur	68	49,00 €	3 332,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>354</b>		<b>17 346.00 €</b>

**6) Vote des subventions .**

Délibération n° 15/2024

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Décide par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, d'octroyer les subventions suivantes, précisant que chaque élu membre d'un bureau de l'une des associations n'a pas pris part au vote de la subvention de l'association concernée :**

<b>SUBVENTIONS SOCIETES LOCALES</b>	<b>En Euros</b>
Amicale des Anciens Elèves de ROEULX	4 695
Coopérative de l'école publique Condorcet	1 027
Coopérative de l'école publique Langevin	617
Coopérative de l'école publique Curie	617
Coopérative de l'école publique Pasteur	537
Association ACPG-CATM Section de ROEULX	467
Amicale des Sapeurs Pompiers de ROEULX	480
Amicale du Personnel Communal de ROEULX	500
Association "Entraide et Solidarité"	1 345
Association des Chasseurs de ROEULX	300
Secours Populaire de ROEULX	763
Les Restos du Cœur	318
Après-midi récréatif	318
Office Municipal des Sports de ROEULX	1 479
Athlétic Club de Roeux	2 086
Cyclo Club de Roeux	1 001
Tennis Club de Roeux	3 225
Pétanque Roeuxoise	300
Racing Club de Roeux	6 861
Gymnastique Féminine	636
Karaté Club de Roeux	1 481
Volley Ball Club de Roeux	2 117
Société Tir "La Mouche"	906
Infinity Biker's Club Moto	0
Association " La Maison"	5 062
Club Historique	318
Batterie Fanfare de Roeux	978
Association des résidents et amis de l'ADGV	127
USEP de Roeux	336
Association l'Aronde	181

<b>SUBVENTIONS SOCIETES DIVERSES</b>	
Comité Amiante Prévenir et Réparer	75
Association des Secrétaires de Mairie du canton de Denain	156
F.L.A.S.E.N - LILLE	20
Association Française des Myopathies	30

Association Française des Sclérosés en plaque	30
Association des parents d'enfants déficients auditifs RONCHIN	30
Association des Paralysés de France	30
Institut sur la recherche sur le cancer de Lille	30
Union des Aveugles et déficients visuels du Nord	20
Institut Pasteur - LILLE	20
Association Familiale Papillons Blancs - DENAIN	62
Sté Colombophile Local Unique	248
Comité Régional NORD FSGT VALENCIENNES	20
Foyer Socio-éducatif Collège Voltaire LOURCHES	140
Association Parents d'Elèves Lycées Jules Mousseron DENAIN	100
Association Parents d'Elèves Collège Voltaire LOURCHES	100
Amicale des Anciens Elèves Lycée KASTLER	100
Amicale des parents d'élèves du Collège de l'Ostrevant	15
Collège de l'Ostrevant	30
Printemps Culturel du Valenciennois	747
Association "Musée de la Résistance en Zone Interdite"	54
Association Nationale Anciens Combattants de la Résistance	50
Association Iris Environnement	10 668
Association Bassin Minier patrimoine mondial versant Nord	100
Agence de Développement et d'Urbanisme – Sambre Avesnois Hainaut Tierache	12 000

<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	
Coopérative de l'Ecole CONDORCET (sorties)	300
Coopérative de l'Ecole LANGEVIN (sorties)	300
Coopérative de l'Ecole CURIE (sorties)	300
Coopérative de l'Ecole PASTEUR (sorties)	300
Grand Prix de Denain	250
Amicale du personnel communal	
Cyclo club de Roeux (organisation course en juillet)	1 500

<b>SUBVENTIONS DIVERSES MANIFESTATIONS</b>	
La Mouche (festivités de juillet)	134
Société Colombophile Local Unique (14 juillet)	134
La Pétanque Roelxoise (Fête foraine)	134
La Mouche (Fête foraine)	186
Section Loisirs Créatifs Amic. Anc. Elèv. Roeux (banq. Anciens)	186

Les subventions sont versées en deux fois, 50% dès leur adoption par le conseil municipal et le solde en septembre. De même, elles pourront être minorées en cas d'annulation ou de non-participation aux manifestations locales dans lesquelles certaines associations doivent prendre une part active.

#### 7) **Budget Communal - Fongibilité des crédits :**

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M57, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce dernier peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il précise que lorsque le Maire procède à des mouvements de crédits, il en informe le conseil municipal lors de la réunion la plus proche

Il propose au conseil municipal d'adopter cette nouvelle disposition destinée à faciliter les mouvements de crédits lorsqu' 'ils sont nécessaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne délégation au Maire de procéder à des mouvement crédits entre chapitre d'une même section conformément à l'alinéa 3 de l'article L 5217-6 du CGCT dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**8) Vote du budget 2024 de la commune :**

Délibération n° 16/2024

**Le Conseil Municipal,**

Prend connaissance des propositions qui lui sont faites pour le prévisionnel du Budget Primitif de la Commune,

➤	Section de Fonctionnement :	3 387 157.31 Euros
➤	Section d'Investissement :	2 155 889.90 Euros

De plus, conformément à l'alinéa 3 de l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M57, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Lorsqu'il procède à des mouvements de crédits, il en informe le conseil municipal lors de la réunion la plus proche

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Résultats du vote :

En exercice	: 27
Présents	: 20
Votants	: 25
Contre	: 0
Abstentions	: 0
Pour	: 25

**La secrétaire de séance,**

**Isabelle DENIZON**



**Le Maire,**

**Charles LEMOINE**



